

2. Informations pratique pour vous, vos personnes de confiance et vos proches

Après le décès, les proches contactent aussi tôt que possible un médecin et une entreprise de pompes funèbres de leur choix et les informent de la volonté du défunt de faire don de son corps à la science. Le médecin constate le décès et délivre un certificat de décès; l'entreprise de pompes funèbres s'occupe de la déclaration de décès et des autres formalités.

Ensuite nous pour nous communiquer le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise de pompes funèbres. Si vous n'avez pas un entrepreneur de pompes funèbres, nous vous aiderons avec plaisir.

Une copie de votre déclaration de don de corps sera transmise par notre service aux autorités municipales afin d'obtenir le permis de transfert du corps à l'université et de demander l'autorisation d'inhumation ou de crémation selon votre choix.

Votre entrepreneur de pompes funèbres s'occupe du cercueil, des services religieux ou cérémoniels et organise également l'inhumation ou la crémation après la remise du corps par l'université.

La déclaration de don de corps au bénéfice de l'université implique que l'université est responsable à la fois du transport du corps vers l'université et du transport du corps vers le cimetière ou le crématorium après la remise du corps. Le transport du corps est assuré par une entreprise de pompes funèbres désignée par l'université. Les frais de transport sont pris en charge par l'université. Les coûts liés à l'inhumation ou à la crémation sont à charge de la succession, sauf si vous avez fait un arrangement funéraire préalable.

TOUS LES FRAIS, sauf le transport du corps à l'université et vers le cimetière/crématoire, sont à charge de la succession, et peuvent être récupérés entièrement ou partiellement auprès de l'assurance obsèques, ou peuvent être inclus au passif de la succession. Il s'agit de la cérémonie, le cercueil, l'incinération...

Si l'une de vos motivations est d'éviter des frais funéraires ou des soucis administratifs à vos proches, prenez vous-même l'initiative d'en régler les formalités anticipativement avec une entreprise de pompes funèbres ou par le biais d'une assurance funéraire.

N'oubliez pas que le service funèbre, l'inhumation, la pierre tombale, la crémation, etc. sont vos souhaits ou de vos proches. Un cercueil est obligatoire si un corps est légué à l'université.

3. Information importantes

La déclaration de don de corps doit clairement mentionner si les proches souhaitent ou non être informés par leur directeur de pompes funèbres du retour du corps au terme des travaux scientifiques.

Lors du décès, le corps doit être transféré à l'université dans les 48 heures qui suivent le décès.

Nous refusons le corps, si il a fait l'objet d'une autopsie ou lorsque le décès est survenu à l'étranger.

Au terme des travaux scientifiques, le corps doit être inhumé ou incinéré selon les dispositions légales en vigueur.

Vous pouvez obtenir les renseignements relatifs au décès auprès de l'entreprise de pompes funèbres et sur l'adresse web: <http://www.funebra.be/>

**Aidez-nous à sauver des vies et à soutenir la recherche scientifique grâce à votre don,
sur BE51 0013 6779 3562 - BIC GEBABEBB avec la communication GIFT184**